AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Rue St-Jean prolongée - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL

S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne

C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- BULLETIN TECHNIQUE N° 180 (1er envoi de 1981) -

6 janvier 1981

QUELQUES NOTIONS SUR LES TRAITEMENTS

Le rôle principal des Stations d'Avertissements Agricoles est de déterminer, au cours de l'année, les périodes de risques d'attaques parasitaires dont les cultures peuvent être l'objet.

Etant informé sur la notion de risque qui peut être : nul, faible, fort, très fort, le producteur décidera alors - et lui seulement - de la conduite à tenir en fonction de la sensibilité de sa vigne, de son verger. Il traitera ou ne traitera pas. S'il traite, c'est lui qui choisira le produit à employer à partir du but recherché : traitement préventif ou curatif, traitement de choc ou non, produit très sélectif ou bien à large spectre d'activité, etc ... C'est lui, enfin, qui appliquera le traitement, déterminera la quantité de bouillie nécessaire et, par conséquent, le poids de substance active à l'hectare en fonction du volume des plantes à protéger.

/ LE TRAITEMENT /

Un bon traitement résulte de l'application d'un ensemble de règles complémentaires dont les principales sont : la connaissance de l'ennemi à combattre, le produit à lui opposer, la dose à employer, le moment de l'application, l'application elle-même.

1. - L'ENNEMI A COMBATTRE

Le choix du produit dépend étroitement de l'ennemi dont on veut protéger la culture. Il est donc nécessaire de bien connaître la situation phytosanitaire de son domaine : les ennemis principaux, leur répartition dans les parcelles, entre parcelles ; certaines étant parfois indemnes, d'autres étant au contraire très contaminées.

Au moment de traiter, savoir discerner l'ennemi principal contre lequel il faut absolument agir : champignon, insecte, acarien ...

2. - LE PRODUIT A EMPLOYER

Connaissant le ou les ennemis à combattre, on choisira le produit ayant une autorisation de vente (provisoire ou homologation) précisément contre ce ou ces ennemis.

Entre deux produits de même efficacité, on préfèrera celui réputé le moins toxique pour les auxiliaires, notamment aux époques où ces derniers abondent dans les plantations, c'est-à-dire au printemps et en été.

3. - LA DOSE NECESSAIRE

L'efficacité du traitement dépend pour une grande part du respect de la dose homologuée. Celle-ci est indiquée en dose de spécialité commerciale à l'hectolitre d'eau. Cette dose a été déterminée avec beaucoup de précision au cours des essais ; un dosage plus élevé n'apportant pas d'amélioration sensible, un dosage plus bas amenant une perte d'efficacité.

On voit ici combien il est important de calculer avec soin la dose de produit à épandre à l'hectare de plantation, la quantité de bouillie dépendant du volume de la végétation à traiter. L'emploi de plus en plus généralisé des appareils à volume réduit rend ce calcul de plus en plus délicat et nous insistons beaucoup sur ce point car des échecs graves peuvent résulter d'une mauvaise appréciation de la dose hectare.

Pour réaliser un bon calcul, il faut d'abord estimer la quantité de liquide que l'on épandrait avec le mode de pulvérisation classique, dans lequel la végétation reçoit la pulvérisation "jusqu'à la limite du ruissellement". Connaissant la quantité de liquide épandue sur un hectare, on trouve facilement la quantité de produit nécessaire.

Il suffit ensuite de rapporter cette quantité au volume de liquide appliqué par l'appareil dont on dispose.

4. - LE MOMENT DE L'APPLICATION

Les Stations d'Avertissements définissent les périodes de risques mais peuvent rarement indiquer, pour chaque exploitation de leur zone d'action, la date exacte du traitement ; c'est donc à chacun d'apporter cette ultime précision. Selon qu'il s'agit d'un traitement fongicide ou d'un traitement insecticide, le raisonnement est différent.

a) - Traitement fongicide

Rappelons d'abord que les *traitements préventifs demeurent la base de la lutte fongicide.*

En période de risque, l'application doit être placée le plus près possible avant le début de la pluie contaminatrice (le produit ayant séché avant la pluie). Cela est bien entendu plus facile à conseiller qu'à réaliser. Cependant, il faut s'inspirer de ce concept autant que l'organisation du travail le permet.

En effet, la meilleure protection est réalisée lorsque la végétation est complètement recouverte de produit quand la contamination se produit. Ensuite, et plus les jours passent, la *couverture diminue* au fur et à mesure de la croissance du végétal, le *produit s'altère* sous l'action des agents atmosphériques, perdant de son efficacité.

b) - Traitement insecticide ou acaricide

Dans ce cas, le raisonnement est tout différent. Ce n'est plus la pluie qui conditionne l'attaque mais un ensemble d'éléments, en grande partie, indépendant du *climat du moment* : éclosions d'oeufs, pénétrations larvaires, etc ...

Contrairement au traitement fongicide qui doit impérativement être placé avant les pluies (passage d'une dépression) le *traitement insecticide sera placé de préférence après une période pluvieuse* pour éviter son lessivage.

En effet, si l'action du traitement fongicide est fugace (le temps de la pluie) et intense, l'action du traitement insecticide ou acaricide est inversement continue, échelonnée le plus possible : période de pénétrations larvaires journalière (Carpocapse, Tordeuse de la grappe, etc ...).

5. - L'APPLICATION DU TRAITEMENT

Celle-ci doit toujours être très soignée. Malgré les progrès indéniables de l'industrie phytosanitaire : produits systémiques, pénétrants, etc..., une *excellente répartition de la bouillie* reste le meilleur gage de réussite.

Il suffit d'un bourgeon, d'une feuille non traitée pour permettre à une spore microscopique de contaminer l'organe ; dans ce cas ni le produit, ni la dose, ni le moment de l'application ne seront responsables de l'échec ; ce sera l'application elle-même qui sera en défaut.

Une chenille néonate (nouvelle née) d'un microlépidoptère (Carpocapse, Tordeuse de la grappe) pénètre le plus souvent au point de contact d'un fruit et d'une feuille ou d'un rameau, ou de deux fruits. C'est donc là, dans des lieux difficiles à toucher, que se produisent les plus nombreuses pénétrations. C'est là qu'il faut placer le produit de défense en assurant une répartition homogène de la bouillie et en contrôlant son bon pouvoir mouillant, ce qui lui permet de s'insinuer dans les endroits les plus resserrés (intérieurs de grappe par exemple).

*
* *
*

Par ces quelques considérations autour du traitement, nous avons voulu rappeler des notions simples sans lesquelles on risque des déboires au cours de la lutte contre les ennemis des cultures.

En cas d'échec, ce n'est pas toujours le produit qui est le responsable ou la dose ou le moment de l'application, c'est parfois l'application elle-même qui laisse à désirer ou bien encore un ensemble qui manque de rigueur.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : J. THIAULT.

C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.

- ABONNEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES -

A partir de cette année, la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES" diffuse deux éditions différentes :

- l'une concernant les arbres fruitiers, la vigne, les cultures de melon,
- l'autre concernant les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux).

TARIFS APPLIQUES EN 1981 :

- Edition "Arbres fruitiers, vigne, melon" :
  - 1 exemplaire .... 60 francs
  - 10 exemplaires et plus .... 50 francs l'exemplaire
- Edition "Grandes cultures" :
  - 1 exemplaire .... 50 francs
  - 10 exemplaires et plus .... 40 francs l'exemplaire

Les versements sont à effectuer :

- soit par chèque postal, libellé exclusivement à :

  SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
  C.C.P. n° 8612-11 R TOULOUSE.
- soit par chèque bancaire, établi exclusivement à l'ordre de :

  SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
  B.P. n° 19 - 31130 BALMA.

/ I M P O R T A N T /

Nous attirons votre attention sur le fait que, tout chèque portant un nom de bénéficiaire autre que celui indiqué ci-dessus, est automatiquement rejeté par le Centre de Chèques Postaux, ce qui nous oblige à vous le retourner afin que vous en établissiez un nouveau.

Nous insistons particulièrement sur la nécessité d'indiquer clairement à quelle (s) édition (s) vous vous abonnez. Bien que le montant du chèque l'indique déjà, une erreur est toujours possible. Le temps passé (par lettre ou par téléphone) à rétablir le bon ordre est toujours du temps perdu.

*
* *
*

P 237